

## **Commune d'UFFHEIM**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM**  
**DE LA SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020**

---

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, DOSSMANN Matthieu, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, DESFOURS Filomena, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges (arrivé à 20h00), MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

### **ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Personnel communal

Point 4 / Règlement intérieur du Conseil Municipal

Point 5 / Lotissement Bifang – Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal

Point 6 / Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Point 7 / Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Point 8 / Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – Rénovation de l'éclairage public

Point 9 / Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Point 10 / Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération « Saint-Louis Agglomération »

Point 11 / Transfert des compétences Eau et Assainissement à Saint-Louis Agglomération – Procès-verbaux de mise à disposition de l'actif et du passif foncier

Point 12 / Transfert des compétences Eau et Assainissement à Saint-Louis Agglomération – Décision concernant le transfert des résultats

Point 13 / Droit de préemption urbain

Point 14 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 15 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 16 / Divers & Informations

En préambule, Monsieur le Maire évoque les événements dramatiques du 16 octobre 2020 : le professeur d'histoire-géographie Samuel PATY a été assassiné. Une minute de silence est proposée en sa mémoire.

Monsieur André RIBSTEIN souhaite ensuite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Avant de commencer la séance, il demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 5 / Lotissement Bifang – Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du lundi 12 octobre 2020 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

#### **POINT 2 / Affaires financières**

##### 2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les chèques suivants

*100,00 € à titre de remise exceptionnelle en raison du Covid 19 par Groupama ;*

*63,12 € à titre de remboursement des frais d'électricité par Madame Marguerite GOEPFERT ;*

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

## 2.2 Bilan financier – Investissement exercice 2020

Monsieur le Maire présente les dépenses en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des états présentés ci-dessous

**BILAN FINANCIER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au 31 décembre 2020****BUDGET COMMUNAL****TAXE D'AMENAGEMENT**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
DDFIP	Remboursement taxe d'aménagement concernant le projet de la SCCV RIVA devant le 39 rue du 20 Novembre	7 078.09 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 078.09 €</b>

**REMBOURSEMENT DE CAUTION**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
MEYER Perrine	Remboursement caution logement 23 rue du 20 Novembre	420.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>420.00 €</b>

**BATIMENT SCOLAIRE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
UGAP	Tables école maternelle	313.34 €
UGAP	Chaises école maternelle	183.06 €
<b>TOTAL</b>		<b>496.40</b>

**BATIMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
TECHNOFROID	Adoucisseur Accueil Périscolaire	1 687.32 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 687.32 €</b>

**AMENAGEMENT VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
KROMM GROUP	Panneaux Zone 30	1 748.88 €
CITEOS	Candélabres Led	14 467.20 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 216.08 €</b>

**MATERIEL POMPIERS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
AXIANS	Emetteurs récepteurs portatifs	2 567.52 €
BEST OF SANTE	Détecteur CO	613.20 €
MAISON COLLINET	Vestes – T-shirts – pantalons Sapeurs Pompiers	984.18 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 164.90 €</b>

**MATERIEL & OUTILLAGE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
FUCHS SAS	Karcher thermique Honda	3 459.00 €
DISTEL	Escabeaux	532.80 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 991.80 €</b>

**MATERIEL BATIMENTS COMMUNAUX**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
BEST OF SANTE	Défibrillateurs école et Maison des Associations	3 316.32 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 316.32 €</b>

**COVID 19**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
BEST OF SANTE	Complément de masques en tissus pour distribution à la population	191.35 €
SALES STORIES	Plaque de plexiglas accueil Mairie	140 €
<b>TOTAL</b>		<b>331.35 €</b>

2.3 Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € en 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 chargeant l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2020 ;

VU les dépenses imputées en section d'investissement ci-dessous

<i>Mandat Date</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
26/06/2020	BEST OF SANTE	Complément de masques en tissus pour distribution à la population	159.46	191.35
28/09/2020	SALES STORIES	Plaque de plexiglas accueil Mairie	116.67	140.00

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND ACTE des dépenses imputées en section d'investissement pour l'exercice 2019.

2.4 Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € - Exercice 2021

Vu la circulaire du 10 octobre 1982 relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local ; Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ; Il précise également la liste des biens

meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

CHARGE l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2021.

#### 2.5 Projet d'une aire de jeux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie PIGEOT.

Madame Stéphanie PIGEOT présente le projet de l'aire de jeux, comprenant une partie aménagement de la surface et une partie installation de la structure de l'aire de jeux.

Après présentation du devis de la société Kompan,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE l'installation d'une aire de jeux sur la Place du Sabotier ;

ATTRIBUE l'aménagement de l'aire de jeux à la société Kompan pour un montant de 23 869.00 € HT soit 28 642.80 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à ce projet ;

INSCRIT ce montant au budget 2021.

#### 2.6 Demande de subvention – APAEI St André

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'APAEI St André de Cernay relatif à une demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

REGRETTE de ne pouvoir donner une suite favorable à cette demande.

#### 2.7 Demande de subvention – Association Espoir

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association Espoir de Colmar relatif à une demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

REGRETTE de ne pouvoir donner une suite favorable à cette demande.

## 2.8 Domaine public – Achat de terrain

Monsieur le Maire rend compte de la proposition d'acquérir une parcelle d'une contenance de 0,70 are située sur la parcelle 678 section 2 appartenant à Madame Andrée LITZLER née GINTHER.

En effet, cette portion de parcelle classée en zone UB correspond à l'emplacement réservé n°1 pour élargissement de voie Rue du Cordier.

Le terrain en zone UB est constructible pour une surface de 8,44 dont l'emplacement réservé d'une contenance de 0,70 are.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les conjoints Ginther et a négocié l'achat de l'emplacement réservé au prix de 6 000 € l'are.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir la parcelle de 0,70 are appartenant à Madame Andrée LITZLER née GINTHER au prix de 4 200 € ;

CHARGE Maître Klein, notaire à Sierentz, d'établir l'acte authentique ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents y afférent.

NB : Monsieur Georges HERTER entre en séance au point n°2.8 « Domaine public – Achat de terrain », prend part au débat et au vote.

## **POINT 3 / Personnel communal**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la Commune d'Uffheim ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

CREE un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 15 décembre 2020.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**POINT 4 / Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOpte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

**POINT 5 / Lotissement Bifang – Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal**

La société Foncière Hugues Aurèle a été autorisée à aménager le lotissement Bifang. Par convention en date du 2 juin 2015, il était prévu que la totalité de la voie publique et du réseau d'éclairage public soit remise, dès la réception définitive des travaux, à la Commune pour être incorporée dans le domaine public communal.

Par courrier en date du 12 octobre 2020, la société Foncière Hugues Aurèle demande le transfert et l'intégration de la voirie dans le domaine communal. L'ensemble des aménagements étant réalisé et réceptionné.

Vu les demandes d'autorisation de lotir n°PA 068 341 15 D0001 du 4 août 2015, PA 068 341 15 D0001 M01 du 19 novembre 2015, PA 068 341 15 D0001 M02 du 20 février 2018, PA 068 341

15 D0001 M04 du 20 septembre 2018 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 2 septembre 2020 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société Foncière Hugues Aurèle, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 2 parcelles 559/135, 599/137, 604/138, 605/138, 575/135, 615/140, 621/141, 633/143, 558/135, 594/137, 601/138, 570/135, 609/140, 617/141, 579/135, 578/135, 582/135 et 623/143 d'une superficie de 1 854 m<sup>2</sup> en date du 12 octobre 2020 ;

Vu les documents transmis ;

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie signée le 2 juin 2015 ;

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Bifang dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 559/135, 599/137, 604/138, 605/138, 575/135, 615/140, 621/141, 633/143, 558/135, 594/137, 601/138, 570/135, 609/140, 617/141, 579/135, 578/135, 582/135 et 623/143 d'une superficie de 1 854 m<sup>2</sup> section 2 ;

INTEGRE les parcelles ci-dessus dans la voirie communale et leur élimination au Livre Foncier ;

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Bifang sis sur les parcelles 559/135, 599/137, 604/138, 605/138, 575/135, 615/140, 621/141, 633/143, 558/135, 594/137, 601/138, 570/135, 609/140, 617/141, 579/135, 578/135, 582/135 et 623/143 section 2.

**POINT 6 / Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.



Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3 :** Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4 :** Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5 :** Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

**POINT 7 / Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

**Article 4 : Siège du Syndicat**

*Son siège est fixé dans l'immeuble :*

*Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ*

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus.

**POINT 8 / Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – Rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire présente le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de l'élaboration du Pacte fiscal et financier de solidarité 2018/2020 de Saint-Louis Agglomération.

Le soutien de Saint-Louis Agglomération a pour objet le financement de projets communaux.

La Commune a présenté un dossier de demande d'attribution du fonds de concours pour le projet de rénovation de l'éclairage public en Led dans diverses rues du village.

Le coût total du projet s'élève à 12 056.00 € HT.

Le montant du Fonds de concours accordé par Saint-Louis Agglomération s'élève à 4 219.60 €.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2018 instaurant des fonds de concours par Saint-Louis Agglomération en faveur de ses communes membres ;

Vu le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2020 accordant un fonds de concours à la Commune d'UFFHEIM et autorisant le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACCEPTTE le fonds de concours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et tous actes y afférent.

**POINT 9 / Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

VOTE au scrutin public ;

DESIGNE Monsieur André RIBSTEIN en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération ;

DESIGNE Monsieur Matthieu DOSSMANN en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

**POINT 10 / Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération « Saint-Louis Agglomération »**

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

La loi a prévu le transfert de la compétence « P.L.U. » aux EPCI à la date du 27 mars 2017 mais permettait aux communes membres de bloquer ce transfert en manifestant leur opposition.

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communes membres de « Saint Louis Agglomération » se sont opposées en 2017 au transfert de la compétence PLU à SLA en actionnant la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert de la compétence « PLU » à SLA).

SLA n'a donc pas acquis la compétence « PLU » en 2017.

L'article 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 24 mars 2014 organise une « clause de revoyure » en prévoyant que le transfert de compétence PLU à l'EPCI a lieu, dans les territoires où une opposition s'est manifestée en 2017, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**La loi permet toutefois aux communes de s'opposer encore une fois, par délibération, au transfert de la compétence P.L.U. dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.)**

*Art. 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi ALUR du 24 mars 2014: « ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »*

En application de cette disposition, il est proposé au conseil de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint Louis Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ; la maîtrise de la planification locale est en effet une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités locales

Vu l'article 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Entendu l'exposé du maire.

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE en application de l'article 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération » ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Saint Louis Agglomération ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

**POINT 11 / Transfert des compétences Eau et Assainissement à Saint-Louis Agglomération – Procès-verbaux de mise à disposition de l'actif et du passif foncier**

Point ajourné.

**POINT 12 / Transfert des compétences Eau et Assainissement à Saint-Louis Agglomération – Décision concernant le transfert des résultats**

Suite au transfert des compétences le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Saint-Louis Agglomération exerce de manière obligatoire les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

La distribution d'eau potable et d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) régi par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales. Contrairement à un service public administratif, un SPIC est soumis au principe de l'équilibre financier dont l'application nécessite l'individualisation des opérations dans un budget annexe et son financement est assuré par la seule redevance acquittée par les usagers du service.

Dans le cadre du transfert de compétences, eu égard au principe d'équilibre financier du SPIC de l'eau et de l'assainissement et dans la mesure où les résultats budgétaires dépendent du financement assuré par les usagers du service, les résultats du budget annexe communal clôturé, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, et après leur reprise dans le budget principal communal, peuvent être transférés en tout ou partie au nouveau budget annexe communautaire.

Le compte administratif 2019 du budget eau et assainissement de la commune d'Uffheim dégage un résultat de :

298 739.50 € sur la section de fonctionnement ;

77 073.02 € sur la section d'investissement.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

S'OPPOSE au transfert des résultats du budget principal de la commune d'Uffheim constatés au 31 décembre 2019 vers le budget annexe eau régie / assainissement régie de Saint-Louis Agglomération.

### POINT 13 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renoncations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ *Section 2 parcelle 368/132 – 12 rue Sébastien Gutzwiller – 823 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelles 690/109, 691/109, 692/109, 693/109, 685/111, 687/112, 689/109 et 482/108 – 23 A rue du Général Béthouard – 793 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 2 parcelle 333/132 – 29 rue Sébastien Gutzwiller – 665 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelles 455/176 et 456/176 – 8 rue de la Liberté – 5 612 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelles a/177, b/177 et 454/176 – 4 rue de la Liberté – 3 941 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelles c/177 – 4 rue de la Liberté – 335 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 5 parcelles 561, 562 et 563 – Lotissement Niedere Matten – 1 546 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 5 parcelles 555, 556, 557, 559, 560, 564, 565 – Lotissement Niedere Matten – 6 982 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Loft*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Loft*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Loft*

**POINT 14 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers**

14.1 Saint-Louis Agglomération

14.1.1 Adhésion au groupement de commandes mis en place par Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

Depuis 2017, Saint-Louis Agglomération met à disposition de ses communes membres, un service commun d'application du droit des sols qui instruit les autorisations d'urbanisme.

Or, de nouvelles obligations réglementaires en matière de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme doivent s'appliquer aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces nouvelles obligations justifiant notamment la mise en place d'une solution numérique, sous la forme d'un guichet unique des autorisations d'urbanisme (GNAU), Saint-Louis Agglomération propose la mise en place prochaine d'un groupement de commandes entre l'Agglomération et les communes membres intéressées par l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance dudit guichet.

Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes se chargera non seulement de la passation et de la signature du marché, mais aussi de son exécution administrative et financière (groupement dit « d'intégration totale ») pour le compte des communes membres du groupement.

Il est précisé que dans le cadre de la convention, Saint-Louis Agglomération exécutera gratuitement l'ensemble des missions définies.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADHERE au groupement de commandes mis en place entre Saint-Louis Agglomération et les communes membres intéressées pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

ACCEPTÉ la désignation de Saint-Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 14.1.2 Présentation des rapports d'eau, d'assainissement et des déchets de Saint-Louis Agglomération

Il présente également divers rapports :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2019 ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.

#### 14.2 Conseil Départemental

##### 14.2.1 Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération entre le Département du Haut-Rhin et la Commune

Monsieur le Maire expose qu'une convention de transfert de charges sur l'entretien des routes départementales est proposée par le Conseil Départemental.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, en traversée d'agglomération.

Par « entretien », il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage.

**Entretien à la charge du département :** la chaussée, les aménagements liés à des utilisations spécifiques (arrêts de bus, bandes cyclables...), les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement supportant la chaussée), les fossés latéraux et les équipements divers (les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et la signalisation directionnelle et touristique).

**Entretien à la charge de la commune :** les aménagements latéraux séparés de la chaussée (places de stationnement), les aménagements de surface de la chaussée (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...), les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée, les équipements de la route (murs de soutènement supportant les trottoirs, les réseaux d'éclairage public, la signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores, la signalisation directionnelle et touristique, les mâts supports et la signalétique, les garde-corps, balises, bornes d'interdiction, les glissières de sécurité, les abris bus, les autres équipements (arbres et espaces verts et mobilier urbain).

Il est également stipulé que les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (dénéigement, déverglaçage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs) ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.



**POINT 15 / Rapport des Adjointes & Commissions**

15.1 René ALMY

Monsieur René ALMY donne lecture du procès-verbal de la Commission Social et Animation du Mardi 20 octobre 2020.

- 1) Décompte des personnes ayant assisté à la Fête des Aînés 2019 (102 personnes).  
Nouvelle liste 2020 de plus de 65 ans : 223 personnes concernées dont 73 couples.  
Soumettre au Conseil Municipal de l'offrir aux personnes de 70 ans et plus.  
Faire un courrier pour les avertir qu'il n'y aura pas de repas de Noël cette année.  
Inscrire dans le courrier de répondre au plus tard pour le 15 novembre 2020.  
En raison de la situation sanitaire, les paniers seront distribués aux personnes ayant répondu favorablement par des membres de la Commission Social et Animation.
- 2) Il ne faut rien prévoir pour l'année 2021 pour le voyage dans les Landes. Ce sera à discuter pour 2022.

Séance levée à 19h45.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur René ALMY informe que la Fête de Noël des Aînés n'aura pas lieu, un panier garni sera distribué aux personnes de plus de 65 ans par les membres de la Commission Social et Animation avant Noël.

Monsieur René ALMY donne lecture du procès-verbal de la Commission Environnement et Embellissement du Mercredi 21 octobre 2020.

- 1) Félicitations aux agents techniques pour l'entretien des géraniums qui sont très beaux.
- 2) Pour le fleurissement, il faudra continuer comme cette année. Une proposition est faite d'enlever les géraniums plus tard et que certains habitants puissent en récupérer sous le contrôle de Mme DESFOURS à une date précise signalée dans le bulletin communal. A voir : Lieu et jour ?
- 3) Pour les illuminations il est proposé d'en mettre à l'intérieur de la mairie et laisser en place celles que nous avons. Eventuellement réfléchir pour en mettre davantage l'année prochaine et prévoir cela au budget 2021.  
Mme SMALLWOOD a parlé du projet de jardin partagé. Elle va s'occuper de trouver d'autres personnes. Elle est soutenue par M. ERMEL et M. MULLER.  
Eventuellement prévoir le terrain en étage.

Prochaine séance en début d'année 2021.

Séance levée à 21h05.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Madame Véronique SMALLWOOD expose l'idée de jardin partagé.

Le terrain prévu est situé à l'entrée de la Commune en venant de Waltenheim. La dimension est d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, ce qui permettrait de faire 30 parcelles de 50 m<sup>2</sup>.

Le terrain sera labouré prochainement par Monsieur Thierry MULLER.

Il reste encore des démarches administratives à effectuer ainsi que la rédaction d'un règlement. Le fonctionnement sera testé par 5 personnes dans un premier temps avant de le proposer à plus de monde.

#### 15.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT informe que l'école a fêté la Saint-Nicolas en respectant les gestes barrières.

Les enfants ont mangé les manalas offerts par la Commune dans la cour de l'école et un conteur est intervenu dans la Maison des Associations permettant aux enfants d'y assister en petits groupes.

#### 15.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 13 octobre 2020.

##### Dossier instruit

❶ Déclaration préalable DP 068 341 20 F0030 de Monsieur Lionel SCHEER, 14 rue d'Uffheim – 68510 MAGSTATT-LE-BAS, pour des travaux de construction d'un abri de jardin et d'une clôture Rue du 20 Novembre à UFFHEIM, section 1 parcelles 526, 514, 518, 519, 529 et 531 : côté route et chemin → mur en L et clôture, côté voisin Landauer → clôture en bois mélèze entrecoupé des gabions.

Avis favorable sous réserve de compléter certaines cotes, notamment la hauteur du mur en bois mélèze entrecoupé de gabions ainsi que la hauteur de l'abri de jardin d'une surface de 16,80 m<sup>2</sup>.

*Le Conseil Municipal entérine la décision.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mercredi 28 octobre 2020.

❶ Demande de permis de construire PC 068 341 20 F0020 de M. et Mme SCHALLER Gaëtan et Fanny, 2 rue Saint-Exupéry – 68510 SIERENTZ, pour la construction d'une maison individuelle dans le lotissement Niedere Matten, lot 23E, section 5 parcelles 580 d'une surface de 643 m<sup>2</sup>.

Avis défavorable. La commission ne peut instruire ce dossier car il n'apparaît pas de lots privatifs sur le permis d'aménager PA 068 341 18 F0001, document sur lequel se réfère la commission.

② Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité PC 068 341 20 F0005-M01 de M. et Mme LAUFENBURGER Vincent et Julie, 3 rue Sébastien Gutzwiller – 68510 UFFHEIM. pour l'ajout d'une porte de service en façade Sud de dimensions 0,90 x 2,00 m. Lot 17 du lotissement « Le Bifang », Section 2, Parcelles 571 et 610 d'une surface de 601 m<sup>2</sup>.  
Avis favorable

③ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 20 F0009 de Maître Christine KLEIN, 15 A rue Poincaré – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un projet situé au 12 rue Sébastien Gutzwiller - 68510 UFFHEIM, Section 2 Parcelle 368/132, surface de terrain de 823.  
Avis favorable

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 17 novembre 2020.

#### Dossiers instruits

① Demande de permis de construire PC 068 341 20 F0021 de M. Jérôme DUPOIRIEUX et Mme Chrysoula BOUNTA – Bahnhofstrasse 13 – 5070 FRICK – SUISSE, pour la construction d'une maison individuelle dans la Rue du Général Béthouard, section 1 parcelles 482, 685, 687, 689, 690, 691, 692 et 693 d'une surface de 793 m<sup>2</sup>.  
Avis favorable. Néanmoins la commission rend attentif sur le fait que l'accès à ce futur terrain de construction se fera par une voie privée. Il est impératif que le propriétaire ait une servitude de passage.

② Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 20 F0010 de Maître Alexandre BIECHLIN, 15 A rue Poincaré – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un terrain situé Rue du Général Béthouard - 68510 UFFHEIM, Section 1 Parcelles 482/108, 685/111, 687/112, 689/109, 690/109, 691/109, 692/109, 693/109, surface de terrain de 793 m<sup>2</sup>.  
Avis favorable

③ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 20 F0011 de Maître Alexandre BIECHLIN, 15 A rue Poincaré – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un terrain situé 29 rue Sébastien Gutzwiller - 68510 UFFHEIM, Section 2 Parcelle 333/132, surface de terrain de 665 m<sup>2</sup>.  
Avis favorable

④ Demande de permis de construire PC 068 341 20 F0022 de Monsieur Jean-François GLASSER, 22 B rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 394 pour la construction d'un garage annexe à l'habitation.  
Avis favorable avec réserves d'usage

⑤ Déclaration préalable DP 068 341 20 F0031 de Monsieur Didier GOEPFERT, 20 rue de la Liberté – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 417 pour un ravalement de façades, arrachage de haies, aménagement extérieur, brises-vues, bacs potagers et d'un abri de jardin de 3,00 e x

4,50 m, hauteur 2 m.

Avis favorable

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mercredi 2 décembre 2020.

Dossiers instruits

❶ Demande de permis de construire PC 068 341 20 F0023 de M. et Mme ZEKOLLI Besim et Iliriana, 2 rue de la Gare – 68300 SAINT-LOUIS, section 5 parcelles 553 et 554 (surface terrain 500 m<sup>2</sup>) pour la construction d'une maison individuelle dans le lotissement Nedere Matten, lot 5.

Avis favorable.

❷ Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité PA 068 341 18 F0001-M02 de la SAS 3H IMMO représentée par Monsieur Guillaume HOOG – 10 rue du Moulin – 68510 UFFHEIM pour des modifications apportées au Lotissement Nedere Matten Section 1 Parcelles 542, 631, 545 à 547, Section 5 Parcelles 531, 545 à 585, d'une surface de 28 131 m<sup>2</sup> en zone AUa, UA et A.

- Modification de l'emprise de l'opération ;
- Création d'une aire de retournement à l'Ouest de la rue parallèle au ruisseau le Fischbach au Nord du lotissement ;
- Suppression de l'usage de la servitude à l'Ouest ;
- Modification du raccordement de la rue intermédiaire du lotissement sur la Rue du Moulin ;
- Ajustement du nombre de lots, de leurs limites ainsi que de leurs surfaces respectives ;
- Modification de position et nombre de lots pour collectif ou intermédiaires de l'Est vers le centre du lotissement.
- Modification de la partie Ouest de la piste cyclable le long du Fischbach au Nord ;
- Suppression de 1 place de stationnement aménagée dans le cadre du lotissement.
- Suppression des traitements réalisés en evergreen ;
- Modification des réseaux, soit de la voirie, des réseaux secs et humides, le tout en adéquation avec le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui a été déposé antérieurement.

La commission urbanisme donne un avis défavorable car la nouvelle implantation de logements collectifs ne correspond pas au projet initial et regrette la suppression d'une place de stationnement.

❸ Déclaration préalable DP 068 341 20 F0032 de Monsieur Tarkan DOGRU, 4 B allée des Pommiers – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 469 pour la réalisation d'une piscine hors sol de 6 m x 3 m et la pose d'un mur en L en continuité du mur extérieur d'une longueur de 9 m et d'une hauteur de 2 m surmonté d'un brise vue en panneaux bois ou fibre.

Avis favorable mais dossier incomplet car il manque le plan de mase et un croquis de la clôture

projetée.

④ Déclaration préalable DP 068 341 20 F0033 de Monsieur Grégory STAUB et Madame Valérie DIETSCH, 1 allée des Goldens – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 504 pour la création d'une piscine enterrée de 4,40 x 8,40 avec une profondeur de 1,80 m, ainsi qu'un enrochement sur limite de propriété d'une hauteur de 1,90 m et la pose d'une clôture sur la partie entrée de la maison d'une longueur de 10 m et d'une hauteur de 1 m.

Avis favorable mais dossier incomplet car il faut compléter le plan de masse, fournir un croquis de la clôture et donner des précisions sur l'enrochement.

⑤ Déclaration préalable DP 068 341 20 F0034 de Monsieur Jean-Nicolas GAMA, 9 rue Brunnstube – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 438 pour un remplacement d'un velux par un velux type jumbo.

Avis favorable

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

#### 15.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe de la mise en place prochaine d'une minuterie sur l'éclairage de l'ancien plateau sportif pour éclairer l'accueil périscolaire dès la tombée de la nuit jusqu'à la fermeture de l'accueil.

Il informe également que le devis de l'entreprise Linea a été retenu pour le changement des fenêtres du Presbytère pour un montant de 29 500 € HT.

### **POINT 16 / Divers & Informations**

#### 16.1 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 13 octobre 2020
- Procès-verbal de la Commission Sociale et Animation du 20 octobre 2020
- Procès-verbal de la Commission Environnement et Embellissement du 21 octobre 2020
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 28 octobre 2020
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 17 novembre 2020
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 2 décembre 2020

#### 16.2 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de prendre 2 arrêtés, l'un prescrivant l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques et l'autre prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation publique est organisée entre le 4 janvier et le 5 février 2021 sur le projet de schéma régional biomasse Grand Est.

Le dossier peut être consulté sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/biomasse-r269.html>

Monsieur le Maire informe du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale au mois de janvier 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Madame Marie-Thérèse GOEPFERT pour le panier offert à l'occasion de son anniversaire.

Il donne également lecture des cartes de vœux de la menuiserie Pignalosa et de Soprolux.

Madame Odile CAPARD, directrice de la crèche Ainsi font font font d'Uffheim, a déposé des courriers à l'attention des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire procède à leur distribution.

Madame Charlotte COLETTI demande une copie, car elle n'a pas été destinataire du courrier.

### 16.3 Tour de table

Madame Filomena DESFOURS indique que des personnes se plaignent de la saleté des trottoirs notamment au niveau du chantier des carrés de l'habitat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera demandé au chef de chantier de nettoyer les trottoirs.

Monsieur Gérard LOHRENGEL demande si les panneaux des circuits touristiques seront changés car ils sont abîmés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une compétence de Saint-Louis Agglomération mais que l'information leur sera transmise.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35.*

<b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM</b> <b>DE LA SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020</b>
---

**ORDRE DU JOUR**

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Personnel communal
- Point 4 / Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Point 5 / Lotissement Bifang – Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal
- Point 6 / Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- Point 7 / Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- Point 8 / Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – Rénovation de l'éclairage public
- Point 9 / Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Point 10 / Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération « Saint-Louis Agglomération »
- Point 11 / Transfert des compétences Eau et Assainissement à Saint-Louis Agglomération – Procès-verbaux de mise à disposition de l'actif et du passif foncier
- Point 12 / Transfert des compétences Eau et Assainissement à Saint-Louis Agglomération – Décision concernant le transfert des résultats
- Point 13 / Droit de préemption urbain
- Point 14 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 15 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 16 / Divers & Informations

<i>Nom &amp; Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>		---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2<sup>ème</sup> Adjointe</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>		---
<i>DOSSMANN Matthieu</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---

<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---